

Recueil Dalloz 2006 p. 251

Le déménagement à l'étranger d'un enfant est soumis au consentement des deux parents

Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.

14 décembre 2005

n° 05-12.934 (n° 1881 FS-P+B)

Sommaire :

Il ne saurait être reproché à une cour d'appel qui retient que l'exercice de l'autorité parentale était conjoint et que la mère ne disposant pas d'un droit de garde exclusif, celle-ci ne pouvait pas, en l'absence de consentement du père au départ en France de l'enfant, modifier unilatéralement le lieu de la résidence habituelle conventionnellement fixé en Allemagne, de sorte que le déplacement en France de l'enfant par sa mère, était illicite (1).

Décision attaquée : Cour d'appel de Rouen ch. fam. 20 janvier 2005 (Rejet)

Texte(s) appliqué(s) :

Convention de La Haye du 25 octobre 1980 - art. 3 - art. 5

Mots clés :

ENLEVEMENT DE MINEURS * Enlèvement international * Déplacement illicite * Droit de garde * Autorité parentale * Exercice conjoint * Déménagement à l'étranger * Consentement de l'autre parent

(1) V. Cass. 1 civ., 16 déc. 1992, D. 1993, Jur. p. 570, note J. Massip ; *ibid.* Somm. p. 352, obs. B. Audit .

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2010